



**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison
Société ÉOLIENNES DES POTENTILLES
Commune d'Autrêches (60)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 21 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches (60), par la Société ÉOLIENNES DES POTENTILLES ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société EOLIENNES DES POTENTILLES, dont le siège social est situé au 29 rue des Trois Cailloux à Amiens (80000), pour le projet éolien d'Autrêches, prévoyant l'exploitation de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 14 décembre 2022 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 5 juin 2023 à la société EOLIENNES DES POTENTILLES ;

Vu le courriel du 25 juillet 2023 de la Société EOLIENNES DES POTENTILLES par lequel elle donne son accord à une prolongation jusqu'au 5 février 2024, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39, R. 181-40 et R. 181-41 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Autrêches (60), par la Société EOLIENNES DES POTENTILLES, est prolongé jusqu'au 5 février 2024.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Autrêches pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Autrêches fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **11 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sebastien LIME

Destinataires :

La société EOLIENNES DES POTENTILLES

Monsieur le Maire de la commune d'Autrêches

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr